



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 19 JUILLET 1830.

GRENOBLE, 17 juillet 1830.

La chambre des députés va se réunir et commencer la session. Quoi qu'en puissent dire les prédicateurs de coups-d'Etat, le ministère Polignac ne sera pas assez téméraire pour les conseiller; et la couronne, dans tous les cas, n'oubliera pas les sermens de Reims.

Mais quelle marche la chambre des députés a-t-elle à suivre, si elle se trouve une seconde fois en présence des mêmes hommes qui ont provoqué sa dissolution, et qui l'ont fait traiter de factieuse, d'insolente, lorsqu'elle n'avait été que respectueuse et sincère?

Aura-t-elle besoin de renouveler les déclarations renfermées dans sa mémorable adresse du 16 mars dernier, à laquelle la France vient de donner une si éclatante adhésion par la réélection à-peu-près unanime des 221? Tout n'est-il pas dit sur ce point; et le moment n'est-il pas venu pour la chambre des députés, de déférer immédiatement aux vœux de ce ministère qui ose demander à être jugé par ses actes?

Je m'explique :

La session ouverte, et la chambre des députés définitivement constituée, le ministère se hâtera de lui présenter quelques lois financières et administratives qui sont plus ou moins réclamées par l'opinion, et qui seront destinées à servir de passe-port au budget de 1831: on fera ensuite la présentation du budget lui-même, dans lequel on glissera adroitement le germe de quelques économies que la loi des crédits supplémentaires ne tardera pas à faire évanouir, à l'occasion duquel ou ne manquera pas de promettre force garantie pour l'année prochaine, en protestant, bien entendu, d'un attachement hypocrite à la Charte constitutionnelle et aux libertés publiques; et sans doute que le ministère sourit d'avance à l'idée de vaincre, de tourner ainsi l'opposition, et de rester fidèle à la devise qu'il a adoptée: plus de concessions!

Or, pourquoi la chambre des députés ne cher-

cherait-elle pas à gagner de vitesse, à mettre en demeure, ce ministère qui demande à être jugé par ses actes, et qui ne veut pas, dit-il, entendre parler de concessions?

Pourquoi n'userait-elle du droit qu'elle tient de l'art. 19 de la Charte, « qui l'autorise à supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et à indiquer ce qu'il lui paraît convenable que la loi contienne? »

Pourquoi, dès le lendemain du jour où elle sera définitivement constituée, ne discuterait-elle pas en comité secret, comme l'exige l'art. 20 de la Charte, la proposition qui lui serait faite par un de ses membres de supplier le roi de proposer, par exemple, une loi communale et départementale, telle que celle qui avait été amendée l'année dernière par ses commissions, et qui s'en rapprocherait le plus possible?

Pourquoi ne donnerait-elle pas à cette discussion une priorité, d'ailleurs très-juste, sur celle des projets de lois ministériels, sur celle même du budget?

Pourquoi, enfin, n'attendrait-elle pas, avant de se décider pour l'adoption ou le rejet du budget et des autres projets de loi ministériels, que la chambre des pairs d'abord, et le ministère ensuite, eussent délibéré sur sa proposition, et l'eussent adoptée ou rejetée?

Alors, au moins, la chambre des députés jugerait le ministère par ses actes, comme il le demande. Alors elle saurait, à n'en pouvoir douter, si le ministère veut ou refuse des concessions! Car une loi communale et départementale est, sans contredit, la première, la plus importante des concessions auxquelles il doit souscrire, si tant est qu'il en veuille faire, et c'est ce qu'il convient, ce me semble, d'éclaircir avant de voter une loi toute de confiance comme le budget.

Que si le ministère n'adoptait pas, ne convertissait pas en projet de loi, les propositions de la chambre des députés, les questions de l'adoption du budget et des autres projets de loi ministériels pourraient se présenter dès-lors sous une face nou-

velle: leur discussion s'entamerait du moins en pleine connaissance de cause; et la chambre des députés, consciencieuse comme elle l'a toujours été, adopterait ou rejetterait, suivant qu'elle le jugerait utile au pays, sans se laisser aller à aucune considération personnelle, mais sans céder à aucune crainte pusillanime; et quelle que fût sa détermination, elle n'aurait pas à redouter le plus léger blâme.

Advenant en effet le cas où elle croirait devoir rejeter, soit le budget, soit tout autre projet de loi, personne ne pourrait s'en étonner; après avoir vu le ministère Polignac repousser la proposition d'une loi communale et départementale, dont l'utilité, dont l'urgence est universellement reconnue, après l'avoir retrouvé fidèle à sa devise plus de concessions, tous les hommes de bonne foi ne manqueraient pas de dire: il est pris dans ses propres pièges; la chambre des députés l'a jugé par ses actes.

Et les contribuables diraient sans doute aussi à leur tour: Libre à nous de ne point payer d'impôt!

D.

A la lettre de notre correspondant de Grenoble, nous ajouterons quelques observations.

Lorsque la chambre des députés se rassembla au mois de mars, quelle était sa position?

On lui contestait son droit. Pour répondre, elle fut obligée d'en user.

On n'ait sa force, et par-là on la contraignit de la montrer.

Ainsi, le premier acte de la chambre dut être une démonstration de droit et de force. Elle fit l'adresse.

Nous avons entendu beaucoup de ces personnes qui aiment à juger les choses d'après l'événement, taxer la chambre, non pas d'attentat à la prérogative (on ne parle ainsi que dans le camp des hommes du 8 août), mais d'imprudence et de maladresse.

Suivant ces personnes, il fallait éviter l'opposition dans les mots pour mieux la faire dans les choses.

Il fallait ne pas s'engager sur le terrain de l'adresse;

ainsi que plusieurs autres, il a été bien maltraité. A-t-on fait assez de répétitions? Les représentations à venir en tiendront-elles lieu? Je ne sais; mais il y a eu par fois du bien mauvais dans l'ensemble. Adrien était malade, dit-on, la dernière fois; en pareil cas, il vaudrait mieux renvoyer une représentation que de compromettre un ouvrage de cette importance. La voix d'Adrien, mal disposée, suffit pour mettre en déroute l'armée chantante. J'aimerais autant voir un escadron de cuirassiers lâcher le pied et se jeter à travers un centre de bataille.

L'air du gouverneur :

- » Veiller sans cesse,
- » Craindre toujours,

est bien dans les moyens d'Adrien lorsqu'il sera en voix. Qu'il le chante le plus simplement possible. Rossini, comme chacun sait, a écrit lui-même tous les agréments, tous les points d'orgue qu'il a voulu confier à ses interprètes: le mieux est de s'en tenir à la note textuelle. Je conseille donc à Adrien de renoncer à son point d'orgue final pour celui de l'auteur, qui est vigoureux et dans le caractère de cet air.

Un des plus jolis morceaux de l'ouvrage qu'on avait admiré dans le *Viaggio à Reims*, est le duo du comte et d'Isolier son page: *Une dame de haut parage*. Écrit en la, il a tout ce qu'il faut pour faire briller, sans trop de risque, un ténor élevé. Richelme et Mad. Hirté le chantent avec justesse et facilité. Un chant bien écrit met à l'aise les chanteurs; aussi Richelme n'a-t-il pas failli un instant, malgré les *ut dièzes* aigus. Le trait de triolets en tierces, qui termine le duo, est du plus joli effet.

L'Abbesse de Formoutier est, comme on s'en doute, remplacée par une jeune et jolie comtesse, sous les traits de M. le Ber-

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 18 juillet 1830.

Le comte Ory, châtelain redouté,
Voulait surprendre
Le couvent de Formoutier,
Pour plaire aux nonnes
Et pour se désennuyer.

Il appelle son page et lui demande quelqu'une de ces bonnes ruses qui venaient si souvent à l'aide de la force dans ce bon temps de chevalerie.

- Sire, il faut prendre
- Quatorze chevaliers,
- Puis tous en nonnes
- Il faut les faire habiller,
- Puis à nuit close
- Au couvent il faut heurter.

Tel est le sujet du nouvel opéra de Rossini qu'on vient de nous donner avec quelque succès. Le dénouement n'est pourtant pas le même que dans la vieille ballade. Nous avons besoin, nous autres gens de perversité et de corruption, qu'on nous déguise ou qu'on nous cache sous des voiles épais certaines scènes qu'une reine écrivait jadis avec complaisance.

M. Scribe avait déjà, en 1816, traduit en un vaudeville l'histoire croustilleuse du comte Ory. Cette première pièce ne suffisait pas pour encadrer tous les morceaux remarquables du *Viaggio à Reims*, pièce de circonstance composée à l'occasion du sacre de Charles X et qu'il était fâcheux de laisser dans l'oubli. M. Scribe a donc bravement allongé son ouvrage sans inquiéter de ce qui en résulterait pour le poète: il n'a vu que les intérêts du musicien. Il faut convenir que personne

n'est aussi en fonds que lui pour faire des sacrifices de ce genre.

Le nouvel opéra est donc un œuvre purement musical, et sous ce rapport il est digne de tous nos éloges. Rossini s'y montre avec tout le charme et l'inépuisable fécondité de son talent. C'est pourtant bien le style de l'auteur avec son cachet particulier, ses formes de prédilection que les maîtres de l'art lui ont reproché de prodiguer un peu; mais serait-ce à nous d'élever un semblable reproche nous qui connaissons à peine la vingtième partie des chefs-d'œuvre du cygne de Pesaro. Attendons, pour faire les difficiles, qu'on nous ait mis dans le cas de juger encore quelques ouvrages traduits tels que *l'Italiana in Algeri* qui est à l'étude. La direction n'a rien de mieux à faire que de s'attacher à des ouvrages de ce genre: ils sont dans les moyens de Richelme dont le zèle, sinon tout-à-fait le talent, est au-dessus de tout éloge.

Le *Comte Ory* est déjà si plein de musique, que l'auteur s'est dispensé de le faire précéder d'une ouverture. Il s'est contenté d'une introduction dont l'air de la vieille ballade, spirituellement amené deux fois, a fait tous les frais.

Sous la robe d'ermite, le *Comte Ory*, dans le premier acte, a de jolis chants. *Que les destins prospères accueillent vos prières*, est gracieux et bien modulé; mais, comme tout le reste du rôle, les intonations les plus élevées se répètent à chaque instant sur des chants soutenus dans le haut, et si Richelme n'y est pas toujours irréprochable, il faut convenir que nous avons eu jusqu'ici peu d'acteurs capables de s'en tirer mieux que lui. Il y a toujours péril extrême à attaquer des *ut* et des *ut dièzes*.

Le chœur: *il nous faut rendre à l'ermitage*, est joli; mais,

Récapitulation de cette Série.

Nominations ministérielles	7
Douteuse	1
Constitutionnelles	57

Total 65

Les collèges de département dont les opérations commencent aujourd'hui 19 juillet, ont à élire 43 députés; 20 des anciens élus de ces collèges avaient voté l'adresse.

La Corse, qui fait aussi ses élections le 19 juillet, comptait un de ses deux anciens députés dans l'opposition.

Un fonctionnaire sincèrement dévoué au roi et défenseur zélé de la Charte, qui, par ses relations et correspondances étendues, dit être informé exactement de tout ce qui concerne le gouvernement, dont il suit attentivement la marche depuis 15 ans, nous prie d'insérer dans notre journal l'anecdote suivante qu'il donne pour certaine :

» Le 10 de ce mois, deux personnages qui occupent le premier rang à la cour, s'entretenaient à St-Cloud, de la majorité royaliste-constitutionnelle qu'annoncent les élections; l'un d'eux disait : « Si j'étais Charles X, je conserverais, malgré cette majorité, le ministère actuel; l'autre lui répondit : » Je ne pense pas comme vous; je changerais, si j'étais Charles X, le ministère actuel; nommerais le vicomte de Martignac, ministre de l'intérieur, et le chargerais de composer le ministère d'hommes vraiment dévoués au roi et à nos institutions, tels que les Vatimesnil, les Duperré ou Rigny, les Royer-Collard, les Guilleminot, les Pasquier, les Mortemart, les Gauthier ou Dupin, et les Chéverus, archevêque de Bordeaux. — Le vicomte de Martignac étant un pur royaliste, un des plus grands talens de la France moderne, serait, ajouta-t-il, bien accueilli des royalistes-constitutionnels, puisqu'ils lui doivent la loi de 1828 sur les élections, et la loi de la presse, et qu'il concilierait, comme il l'avait fait, tous les partis. S. M. Charles X, qui, à quelques pas de là, entendait cette conversation, s'approcha d'eux et leur dit : » *Je n'ai de résolution ferme et immuable que celle de faire le bonheur de la France; je méditerai sur le choix que l'un de vous vient d'exprimer.* »

Un orage accompagné d'une grêle extraordinaire par sa grosseur a ravagé vendredi dernier les communes de Jacens, Limas et plusieurs autres sur les deux rives de la Saône entre Villefranche et Trévoux. Les récoltes ont été presque entièrement hachées et les arbres fruitiers dépouillés.

— Un enfant de treize ans environ qui se baignait dimanche au-dessus du pont Morand, a été entraîné par le courant et a disparu. Un homme a cherché à lui porter du secours, mais n'étant pas assez fort nageur, il a été obligé de l'abandonner à sa desti-

sans accompagnement, (car la pluie aurait bientôt perdu toutes les chanterelles du monde), demandant l'hospitalité :

- « Holà ! qui frappe,
- « Qui mène si grand bruit ?
- « — Ce sont des nones
- « Qui ne marchent que de nuit,
- « Toujours en crainte
- « De ce maudit comte Ory. »

C'est ainsi que répond le comte dans la ballade et dans l'opéra, ou à-peu-près : on ouvre aux pauvres nones qui, à peine installées, chantent à tue tête : *Oh ! la bonne folie ! etc.*

- « Qu'il avait de bon vin
- « Le seigneur châtelain, »

deux chœurs parfaitement en situation qui n'ont pourtant qu'un seul défaut, c'est de faire supposer les dames châtelaines bien éloignées ou endormies d'un sommeil bien dur.

Dans la ballade, l'abbesse qui avait offert la moitié de sa cellule à sœur Colette-Ory, s'écriait :

- « Toutes mes nones,
- « Venez me secourir,
- « Croisez bannières,
- « Eau bénite allez quérir,
- « Car je suis prise
- « Par ce maudit comte Ory. »

On sent que puisqu'il nous fallait un autre dénouement, ce ne pouvait être que la mystification du comte et de ses chevaliers produite par le retour des croisés. Mais, avant le départ des fausses nones, se place une scène entre la comtesse, Isolier et le comte, qui ne sait pas qu'il presse tendrement la main de son page, tandis que celui-ci baise celle de sa belle cousine, dont il est aimé, et que le

née. Ce malheureux enfant est venu s'arrêter entre deux eaux sur une corde qui sert à amarrer l'école de natation des marinières Aubert et Co. Ces braves gens ont donné sur-le-champ tous les secours qu'ils ont imaginés au jeune enfant qui avait encore quelques signes de vie; ils l'ont porté chez un pharmacien voisin. Mais on ne savait où trouver la boîte de secours, on est allé à la Guillotière, et pendant tous ces délais le malheureux a expiré. Il n'y a pas le moindre doute que si les secours eussent été plus prompts l'enfant était sauvé. On ignore trop généralement où sont placées les boîtes de secours.

PARIS, 17 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On s'occupe beaucoup dans les cercles diplomatiques à Londres de la question d'Alger. Il est bien démontré aujourd'hui que, par une convention qui a précédé l'expédition, il avait été décidé que la France ne formerait aucun établissement sur la côte d'Afrique. Suivant les lettres que nous avons vues aujourd'hui, le duc de Wellington aurait annoncé l'intention de faire repentir M. de Polignac de ce qu'il appelle son ingratitude, si la convention arrêtée ne recevait pas son exécution. On lui prête le propos suivant : « Si Polignac m'a trompé, je puis, avant le huit août 1830, le faire tomber du siège où je l'ai fait monter le 8 août 1829. » Cependant aucune démarche officielle n'a été faite jusqu'à présent, et déjà l'Angleterre, prévoyant que la France victorieuse en Afrique ne serait pas disposée à abandonner sa conquête, met en avant un nouveau projet. Suivant quelques personnes, ordinairement bien instruites, l'Angleterre offrirait la médiation de la France pour faire consentir toutes les puissances à l'établissement d'une colonie française sur la côte d'Afrique, à la condition que la France ferait consentir la Russie à abandonner à l'Angleterre un établissement à Suez qui lui permettrait de communiquer librement, par la mer rouge, avec ses possessions de l'Inde.

— Le renouvellement des parlemens est une bonne fortune en Angleterre pour tous les petits propriétaires qui trouvent à vendre leur voix moyennant quelques guinées, et qui souvent la vendent aux deux candidats rivaux, sauf à la donner à un troisième concurrent qui payerait plus cher que les deux premiers. Cependant tout individu appelé à voter est tenu au serment de n'avoir cédé à aucune corruption; mais on étudie facilement une pareille clause, et le gouvernement lui-même a recours à la corruption la plus patente. On calcule que l'acquisition des votes, de ce qu'on appelle les bourgeois-pourris, coûte ordinairement 300,000 livres sterling.

— Au nombre des récompenses accordées aux généraux et officiers-supérieurs de l'armée d'Afrique, on cite les suivantes : Les généraux Loverdo et Berthezène seraient nommés pairs de France, les

preux, son frère, lui donne bientôt pour épouse.

Valbonte, dans le rôle de *Raimbaud*, et Mad. Hirté, ont puissamment aidé au succès de la première représentation, et tous deux ont eu une bonne part dans les bravos qui ont accompagné la chute du rideau. Que les morceaux d'ensemble soient répétés de nouveau avec soin, et le public rendra à une belle composition toute la justice qu'elle mérite.

Darboville a donné encore quelques représentations. C'est un acteur consommé, ses traits sont d'une justesse parfaite et admirablement conçus; mais les Lyonnais seuls, qui ont connu sa voix de 1815, peuvent supporter son timbre de 1830 par reconnaissance du plaisir qu'ils lui dûrent jadis.

Moreau-Sainti a joué vendredi, la *Dame Blanche* et *Adolphe et Clara*. C'est un acteur charmant dont la visite nous sera doublement profitable. D'abord Richelme prendra quelque chose de l'aisance et du bon ton de ses manières, et ensuite le public se convaincra par la comparaison, que notre premier tenor actuel possède une des plus jolies voix que nous ayons jamais eues.

On nous annonce depuis plusieurs jours les débuts de M. Mauvernet, premier ténor. Il convient de qualifier désormais les auteurs par le genre de leur voix et non en les appelant Philippe, Elleviou, Ponchard, Martin, Dérivis, etc. C'est une idée que j'ai émise plusieurs fois et qu'un article du *Journal du Commerce* d'aujourd'hui a parfaitement développée. Les personnes qui ont entendu M. Mauvernet, autrefois à Lyon, se rappellent qu'il a une voix prodigieusement étendue. De bonnes études au Conservatoire ont dû en faire un chanteur fort remarquable. Il doit débiter dans la *Dame Blanche*, *For-*
mand Cortez et le *Barbier*. X...

Laisser venir les ministres devant les chambres ;
Attendre leurs lois ;
User de l'initiative indirecte ;
Enfin, refuser le budget.

Pour que ce plan fût bon, il manquait une chose, mais une chose essentielle, 50 voix constitutionnelles de plus dans la chambre.

C'est précisément parce que la majorité opposante de la chambre était contestée, que la chambre a dû tout de suite se diviser.

C'est précisément parce qu'il n'était pas certain qu'elle fût assez forte pour refuser le budget, qu'il lui a fallu prouver qu'elle était assez forte pour faire l'adresse.

Ayons un peu de mémoire.

Rappelons-nous que le ministère prenait pour favorable l'adresse de la pairie et affectait de ne pas s'apercevoir de la condamnation explicite qu'elle contenait.

Si la chambre des députés avait imité la pairie, que serait-il arrivé ? Le ministère aurait entonné l'hymne de la victoire; il aurait pris une attitude de vainqueur; les faibles seraient allés à lui, et l'opposition aurait été désorganisée.

Et la nation, qu'eût-elle dit ? D'une extrémité à l'autre de la France des voix désapprobatrices se seraient élevées contre la chambre; on l'eût accusée de faiblesse, de séduction, de corruption peut-être. L'union sympathique entre les départements et leurs députés aurait été anéantie.

Certes, quand on pèse toutes ces circonstances, on trouve que la conduite de la dernière chambre a été aussi politique que légitime.

Mais aujourd'hui l'état des choses n'est plus le même.

Les conditions qui manquaient pour que la chambre pût ménager et développer graduellement son opposition, existent maintenant.

Le droit de la chambre a été reconnu par la nation.

Sa majorité n'est plus contestable. Aujourd'hui, elle veut ce qu'elle doit et ce qui lui est dû; ce qu'elle veut, elle le peut.

Soit qu'elle juge à propos de frapper dès l'abord, soit qu'elle préfère laisser le ministère incompatible s'engager dans une lutte parlementaire, elle ne suscitera ni défiance dans la nation, ni confiance chez ses adversaires.

Reposons-nous donc sur ses droits qui sont les nôtres; elle en usera, elle les défendra pour elle et pour nous.

ÉLECTIONS D'ARRONDISSEMENT.

(Série du 12 juillet.)

MAINE-ET-LOIRE.—Angers : M. Guilhem (221).

MAYENNE.—Laval : M. de Lezardière, préfet destitué par M. de la Bourdonnaye, remplace M. Leclerc (181).

Château-Gontier : M. Paillard du Cléré.

thaud, à qui le portrait de la ballade s'applique à ravir, presque entièrement :

- « Fraîche, dodu,
- « OEil noir et blanches dents,
- « Gentil corsage,
- « Peau d'Hermine et pied d'enfant,
- « Madame l'abbesse
- « Ne comptait pas vingt-cinq ans. »

Il est fort douteux que l'abbesse de Formoutier eût une aussi jolie voix que M. le Berthaud, et à coup sûr elle chantait moins bien. Les progrès de notre jeune *prima donna* sont de tous les jours, et, à leur grand regret sans doute, nos chanteurs n'osent essayer de comprimer à son égard les applaudissemens du public. Tous ses traits sont d'un goût parfait, ses intonations irréprochables, et, par un travail bien dirigé, elle est parvenue à corriger presque entièrement le grassement, seul défaut qui déparait une articulation parfaite. J'ai fait à ce sujet, à M. le Berthaud, une guerre qui ressemblait à de la taquinerie; peut-être y reviendrai-je encore : je voudrais bien n'avoir que des misères de ce genre à reprocher à tous nos chanteurs.

L'air : *En proie à la tristesse*, est propre au développement de toutes les qualités d'une belle voix, et M. le Berthaud le chante d'une manière fort convenable.

Au second acte, la comtesse de Formoutier et ses dames, dont les maris sont à la croisade, chantent la paix et le calme de leur heureux séjour; leurs chants sont d'une douce et simple mélodie; la dame Ragonde-Brunet ne se tire point mal d'un fragment qu'elle chante en tierce avec la comtesse, quelque péril qu'il y ait dans la comparaison des notes si rapprochées.

Un orage éclate, le vent et la grêle battent les vitraux du noble castel, et l'on entend un chœur de voix adoucies qui,

général Valazé et Lahitte seraient nommés lieutenants-généraux, le colonel Goutefray, du 21^e de ligne, serait nommé maréchal-de-camp, le contre-amiral Rosamel serait fait vice-amiral, et M. le capitaine de vaisseau Hugon, contre-amiral.

— La nouvelle de l'ordre donné à M. de Mortemart de retourner immédiatement à son ambassade de Russie est complètement fautive. M. de Mortemart reste à Paris.

— Ce qui peut faire juger de l'esprit de modération qui anime notre cabinet, c'est que dans le conseil des ministres, c'est M. Peyronnet qui presque seul forme l'opposition; c'est lui presque seul qui lutte journellement contre M. de Polignac et autres pour empêcher le gouvernement de se jeter dans la voie des coups-d'Etat. On assure qu'un de ses collègues, témoin de son opiniâtreté, lui aurait dit: Il ne s'agit pas ici de légalité; si nous avions voulu faire de la légalité, nous ne vous aurions pas pris; nous avions vingt Vatisménil à choisir avant vous.

— Toutes les lettres que l'on reçoit de l'Anjou annoncent que les incendies y sont très-multipliés. Le jour des élections le feu a été mis dans plusieurs endroits. Un électeur, votant au collège d'Angers, a reçu, au collège même, l'avis qu'un quinze cents fagots, à lui appartenant, étaient au moment même la proie des flammes. Ce généreux citoyen n'a pas voulu quitter le collège avant d'avoir été appelé et d'avoir déposé son vote.

— Au collège de St-Lô, qui a nommé M. Frottier de Bagneux, préfet d'Angers, un électeur a écrit sur son bulletin, plutôt la mort que Bagneux.

— On assure que M. de Peyronnet a dit ce matin même: Les journaux ministériels sont bien bons de se creuser la tête pour imaginer quel coup-d'Etat le gouvernement se propose de faire, quand le gouvernement ne sait pas lui-même s'il osera, s'il voudra, et s'il pourra en faire un.

— Cette nuit entre minuit et une heure, on a vu rue de Richelieu, près la rue de Méhard, une voiture de place dont le siège était occupé par deux agens de police, outre le cocher; deux autres agens étaient derrière, un gendarme à pied se tenait à chacune des portières, et deux gendarmes à cheval suivaient par derrière, on ne sait pas qui était dans la voiture et à quel grand criminel cet appareil de force était destiné.

— La Gazette de France a fait la paix avec le ministère, elle est entrée dans le giron de la sainte-église: la transition n'a pas été assez ménagée pour n'être pas remarquée. Sa politique est aujourd'hui parfaitement à la hauteur de celle du *Drapeau Blanc* et de l'*Universel*.

— L'ambassadeur d'Angleterre n'a encore remis aucune note au gouvernement relativement à l'expédition d'Alger. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons avec certitude en dépit d'assertion contraire, l'ambassadeur d'Angleterre, pour faire aucune démarche officielle auprès du gouvernement, a besoin d'être accrédité près notre cour par son nouveau souverain.

— Le tribunal de commerce de Paris, deux sections réunies, s'est occupé aujourd'hui d'une question d'un grand intérêt. Plusieurs actionnaires de la compagnie des messageries Armand Lecomte Filloineau et C^e, ont demandé la nullité de cette société et la remise des fonds payés par eux, sur le motif que cette société ayant été divisée en actions au porteur, est établie en violation de l'article 38 du code de commerce: cet article décidant que tout associé commanditaire qui fait acte de gestion devient responsable avec les associés-gérans, le principe prohibitif et la sanction pénale se trouvent abolis par le caractère d'actions au porteur qui, par la facilité de leur transmission, permettent de laisser ignorer si un porteur d'actions a pris part à la gestion.

Cette grave question de savoir si une société en commandite peut être formée d'actions au porteur, partage nos plus célèbres jurisconsultes. MM. Odillon-Barrot, Dupin jeune, Devaux (du Cher), Loué, Thoullier, Delangle, Mérilhou, Mauguin et Barthe se sont décidés pour l'affirmation; MM. Dupin aîné, Persil et Horson se sont prononcés contre.

L'affaire a été plaidée aujourd'hui sous la présidence de M. Ganneron, par M^{es}. Horson et Persil, pour les demandeurs, et par M^e Dupin jeune, pour Armand Lecomte et C^e.

Le jugement ne sera pas rendu aujourd'hui, ou il sera trop tard pour que nous puissions en donner connaissance.

Par décision du 14 juillet 1850, le roi a ordonné qu'en attendant le règlement des pensions qui seront accordées aux marins blessés et aux familles des marins morts devant Alger, une somme de 20,000 francs prélevée sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine, leur serait distribuée à titre de premier secours, suivant les formes établies par la loi du 13 mai 1791.

— On lit dans un journal ministériel :

« M. l'amiral Duperré manquait à la paire, le roi l'a fait pair de France, c'est la récompense qu'obtint Nelson en Angleterre après vingt années de glorieux combats. L'amiral a noblement gagné le bâton de maréchal, et avec un roi comme le nôtre récompense différée n'est pas perdue. »

— Sur la proposition du ministre de la marine, le roi a décidé que le vaisseau *la Provence*, à bord duquel flotte le pavillon de M. l'amiral Duperré, sera nommé *l'Alger*.

— L'Afrique semble destinée à illustrer le nom de Kléber. Des lettres particulières nous apprennent que dans une des dernières batailles le neveu du célèbre général, chef de bataillon au 1^{er} léger, et portant le nom de Kléber, attaqua le premier avec son bataillon et enleva la position occupée par les troupes du bey de Constantine, malgré la supériorité de leur nombre, et que ce brave militaire, après des prodiges de valeur, est parvenu à conserver aux Français la position avantageuse dont il avait débusqué les barbares.

— M. Bois-le-Comte est parti hier jeudi comme nous l'avions annoncé, pour porter le bâton de maréchal de France à M. le comte de Bourmont. Il est également porteur de deux croix de Saint-Louis dont S. M. a bien voulu décorer M. Charles et M. Amédée de Bourmont. La santé de celui-ci continue à donner des inquiétudes, et à l'époque du départ de la dernière estafette, il éprouvait un violent accès de fièvre, qu'on attribuait à l'imprudence qu'avait eue le jeune blessé de prendre un bain, malgré la prescription contraire de ses médecins.

— On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse*, journal officiel :

« M. le comte Nesselrode, vice-chancelier de Russie, n'est pas retourné à Saint-Petersbourg, ainsi que nous l'avions annoncé hier; mais, en quittant Varsovie, il est parti pour Carlsbad. L'ambassadeur de Russie à Vienne est aussi allé à Carlsbad. Il est très-possible que M. le prince de Metternich, dans le voyage qu'il se propose de faire en Bohême, s'y rende aussi. Ces deux hommes d'état renouent sans doute une liaison qui a été interrompue par la dernière guerre des Russes contre les Turcs, guerre dont les résultats ont donné pendant quelque temps de l'inquiétude au cabinet autrichien. »

— Le *London Express* cite relativement à Alger une pièce curieuse et peu connue. Il est certain que Napoléon nourrit long-tems l'idée de s'emparer de cette régence. L'histoire secrète du cabinet de l'empire cite en effet une disposition du traité de Tilsitt. Mais voici une copie de ce document très-singulier dont l'authenticité est incontestable, et qui dévoile la politique de Napoléon :

Traité secret de Tilsitt.

Art. 1^{er}. La Russie prendra possession de la Turquie d'Europe, et poussera ses conquêtes en Asie aussi loin qu'elle le jugera à propos.

2. La dynastie des Bourbons en Espagne, celle de la famille de Bragança en Portugal cesseront d'exister: un prince de la famille de l'empereur Napoléon aura l'investiture de la couronne de ces royaumes.

3. L'autorité temporelle du pape cessera, et Rome, avec ses dépendances, sera unie au royaume d'Italie.

4. La Russie s'engage à prêter à la France l'appui de sa marine pour conquérir Gibraltar.

5. Les villes d'Afrique, telles que Tunis, Alger, etc., seront la possession des Français; et lors d'une paix générale, toutes les conquêtes que les Français auront faites en Afrique, pendant la guerre, seront données comme indemnités aux rois de Sardaigne et de Sicile.

6. Malte sera occupée par les Français, et jamais de paix avec l'Angleterre jusqu'à ce qu'elle ait cédé cette île à la France.

7. L'Egypte sera aussi occupée par les Français. Auront la faculté de naviguer dans la Méditerranée les bâtimens appartenant aux puissances suivantes, savoir: la France, la Russie, l'Espagne et l'Italie; tous les autres seront exclus.

9. Le Danemark sera indemnisé dans le nord de l'Allemagne et les villes anseatiques, pourvu qu'il consente à abandonner sa flotte à la France.

10. LL. MM. de France et de Russie s'efforceront de faire un arrangement par lequel nulle puissance n'aurait désormais le droit d'envoyer en mer des vaisseaux marchands, à moins de leur remettre un certain nombre de vaisseaux de guerre.

Signé KOURAKIN (L. S.)

C. M. TALLEYRAND (L. S.), Prince de Benevent.

Tilsitt, 7 juillet (25 juin) 1807.

— Les incendies n'ont cessé dans le Calvados et la Manche que pour se rallumer avec plus de violence dans le département de Maine-et-Loire. Voici quelques extraits du *Journal de Maine-et-Loire*.

Rien n'égale l'épouvante qui alarme et exaspère quelques cantons de notre département. Les bandes d'incendiaires qui

ont désolé la Normandie, chassées de cette province, semblent s'être réfugiées parmi nous. Tout-à-coup, et sur divers points du département, le feu vient d'exercer ses ravages. Depuis quelques jours, mille avis nous arrivent à cet égard; mille récits effrayans circulent sur les désastres qui auraient éclaté. Le feu a été mis le 8 dans les communes de Tiercé et de Cantenay-Epinard. Il a éclaté à La Flèche dans la maison de M. Fria, et 80 pieds de bâtimens ont été la proie des flammes. Tout prouve que les incendies sont l'œuvre de la malveillance.

Deux hommes, assure-t-on, viennent d'être arrêtés par M. le procureur du roi de La Flèche. L'un d'eux se prétend marchand de bleu de Prusse, l'autre marchand de chocolat; et l'on expliquerait difficilement comment quelques boîtes de bleu, quelques tablettes de chocolat, colportées par eux de bourg en ville, seraient l'objet d'un commerce assez lucratif pour fourir aux dépenses de ces hommes et aux habillemens de luxe dont ils sont revêtus.

À Seiches, quatre lieues de La Flèche, un incendie a également éclaté dans la journée du samedi 9, avec des circonstances effrayantes.

Sept personnes, dit-on, ont été arrêtées; de ce nombre un artificier et un marchand d'eau de Cologne.

Des battues ont été faites à différentes reprises par les habitans en arme; plusieurs hommes qu'on a vus à travers les blés ont été inutilement poursuivis.

Le 12, à Marcé, un nouvel incendie a éclaté dans les propriétés de M. Gaignard de la Ranloue, avocat à la cour royale d'Angers. On a eu l'audace de mettre le feu dans la cour même de l'habitation. Appelés par le tocsin, les habitans sont accourus à la hâte, et ont rivalisé de zèle avec les soldats du 16^e de ligne, envoyés à Suelle par l'autorité. On disait hautement, dimanche dernier, que le feu serait mis à Chaloché avant trois jours, et il est remarquable que la métrairie où l'incendie s'est manifesté dépend de cette terre, et n'en est distante que de quelques pas. Un homme et une femme ont été arrêtés dans une battue faite par les habitans. Tout le monde est sous les armes; on n'ose plus réunir les bestiaux dans leurs écuries: ils restent dans les cours et dans les champs; les paquets de déménagemens sont fait dans les maisons, et chacun tremble pour ses récoltes.

À l'instant où nous terminons cet article, le bruit se répand qu'à la porte d'Angers, près de Monplaisir, le feu vient d'éclater encore; et dans tous les quartiers de la ville on affiche un arrêté de M. le préfet, dont voici les considérans :

Arrêté relatif aux incendies occasionnés par la malveillance.

« Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'Honneur, gentilhomme honoraire de la chambre du roi,

« Vu les avis à nous parvenus sur les incendies qui ont éclaté le 2 du courant au lieu de la Nouislière, commune de Tiercé, et le 9 à la ferme du Verger, commune de Seiches,

« Considérant que les circonstances de ces événemens donnent lieu de croire qu'ils sont l'œuvre de la malveillance et dus à des agens étrangers; que presque au même instant un attentat semblable se commettait dans la ville de La Flèche (département de la Sarthe); que le rapprochement de ces faits ne permet pas de douter de la présence dans nos contrées des incendiaires qui ont déjà porté l'épouvante et la ruine dans plusieurs départemens;

« Considérant qu'il est du devoir de l'autorité administrative de prendre toutes les mesures propres à repousser de telles calamités, et à faire livrer à la vindicte publique les artisans de ces infernales machinations. »

Vient ensuite l'arrêté où M. le préfet recommande à toutes les autorités municipales la plus sévère surveillance sur les vagabonds, les voyageurs, et prescrit quelques mesures de précaution contre l'atroce fléau qui désole nos campagnes.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENÇON.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON MERCIER. — Aud. du 14 juillet.

Prestation de serment. — Incident remarquable. — Refus du greffier et de l'huissier d'assister le tribunal, qui est forcé de se retirer. — Procès-verbal.

Un incident unique dans les fastes de la juridiction consulaire et de la nature la plus grave s'est élevé aujourd'hui, à l'audience du tribunal de commerce d'Alençon, à l'occasion du serment prêté par les nouveaux juges institués.

On sait que la prestation de serment avait été reçue par le tribunal civil d'Alençon dans ces termes: « Je jure fidélité au roi, obéissance à la Charte et aux lois constitutionnelles du royaume. » Mais on se rappelle aussi que la cour royale de Caen avait ultérieurement annulé ce serment et ordonné qu'une nouvelle prestation aurait lieu suivant la formule prescrite par l'ordonnance royale du 5 mars 1815 avant que les nouveaux magistrats consulaires pussent continuer leurs fonctions. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 28 mai.)

Nonobstant la notification de cet arrêt, ces magistrats n'ont pas renouvelé leur serment, qu'ils estiment, au contraire, avoir prêté dans la seule forme légale, et ils se sont présentés à l'audience de ce jour pour rendre la justice. Mais l'huissier de service et le greffier ont refusé de les assister.

Forcé pour lors a été au tribunal de se retirer; mais, avant de le faire, il a, par l'organe de son président, immédiatement procédé à la rédaction du procès-verbal, dont voici la teneur:

« Aujourd'hui 14 juillet 1850, à onze heures et demie du matin, en l'audience publique du tribunal de commerce d'Alençon :

» Nous, baron Mercier, chevalier de la Légion-d'Honneur, président du tribunal de commerce séant en ladite ville; Jean-Joseph Clérambault, négociant, et Prud'homme-Longchamp, aussi négociant, juges au même tribunal, nommés par ordonnance royale du 14 mars dernier, et institués par notre prestation de serment reçue le 5 mai suivant par le tribunal civil d'Alençon, délégué à cet effet,

» Sommes montés sur le siège revêtus de nos robes, à l'effet de tenir l'audience ordinaire, dans la principale salle du local à ce destiné; n'ayant aperçu ni l'huissier ni le greffier à leur poste, nous avons remarqué sur le tablier du greffe six placets déposés par les agrées, savoir: etc.

» Attendu l'absence de l'huissier et du greffier, nous avons d'abord fait appeler l'huissier.

» Le sieur Mathurin-Chéri Mercier, huissier de service, s'est aussitôt présenté, et nous a exhibé, pour motif de son défaut de présence, une lettre en date du 15 de ce mois, adressée aux huissiers audienciers par M. le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement d'Alençon, ladite lettre ainsi conçue:

» Je suis chargé, Messieurs, de la part de M. le procureur général, de vous prévenir que vous ne pouvez, sous les peines de droit, prêter votre ministère à aucun acte ou jugement émané de MM. Mercier, Clérambault et Prud'homme-Longchamp, comme juges au tribunal de commerce, ces Messieurs se trouvant sans caractère tant qu'ils n'ont pas prêté le serment prescrit, et celui qu'ils ont prêté ayant été annulé par la cour royale de Caen le 19 mai dernier.

» Vous voudrez bien m'accuser réception de cette lettre. Recevez, etc.

» Le procureur du roi, Hippolyte VERRIER.

» Le sieur Chéri Mercier nous a ensuite déclaré qu'en conséquence de cette lettre il ne lui est pas possible de remplir, près du tribunal, tel qu'il se trouve en ce moment constitué, les fonctions que la loi lui confère.

» Nous avons également fait appeler le greffier, M^e Harpy s'est présenté, et nous a aussi exhibé une lettre que lui a écrite le même magistrat ledit jour, 15 de ce mois, laquelle est conçue dans les termes suivants:

» Je suis chargé, Monsieur, de la part de M. le procureur général, de vous prévenir qu'à partir de la notification faite à MM. Mercier, Clérambault et Prud'homme-Longchamp de l'arrêt du 19 mai dernier, qui annule le serment par eux prêté en leurs qualités de président et juges au tribunal de commerce, ils ne peuvent concourir à aucun jugement de ce tribunal, et que vous ne pouvez, sous les peines de droit, prêter votre ministère à des décisions illégalement rendues; qu'au besoin je me présenterai à votre greffe pour y dresser procès-verbal de l'existence des jugemens et autres actes auxquels ces Messieurs auraient participé contre le vœu de cet arrêt, qui doit recevoir son exécution jusqu'à décision contraire de l'autorité supérieure, et que, dans ce cas, il y aurait délits prévus par les art. 196-197 et 258 du code pénal.

» Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cette lettre.

» Recevez, etc.

» Le procureur du roi, Hippolyte VERRIER.

» P. S. Je vous prie de remettre la lettre ci-jointe à MM. les huissiers attachés à votre tribunal.

M^e Hardy nous a aussi représenté la signification à lui faite le 13 de ce mois par le ministère de Montigny, huissier, à la requête de M. le procureur-général près la cour royale de Caen, de l'arrêt rendu par la cour royale le 19 mai dernier.

Il nous a ensuite déclaré qu'en conséquence de cette lettre et de la notification de l'arrêt, il entend s'abstenir de remplir ses fonctions de greffier près le tribunal, tel qu'il est en ce moment composé.

Attendu le refus ci-dessus motivé de l'huissier de service et du greffier, d'après lequel le tribunal se trouvait incomplet, nous, président et juges susdits et soussignés, nous sommes abstenus, uniquement comme contraints et forcés, de rendre aucun jugement, protestant de la manière la plus formelle contre l'excès de pouvoir de M. le procureur-général de la cour royale de Caen, en vertu des ordres duquel les injonctions ci-dessus relatées ont été faites, injonctions dont l'effet est d'interrompre le cours de la justice commerciale, nous réservant expressément tout pourvoi tant contre les injonctions ci-dessus que contre l'acte émané de la cour royale de Caen, le 19 mai dernier.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé par nous, président et juges, par l'huissier et par le greffier, le tout après lecture, et nous sommes à l'instant retirés.

Fait à Alençon, en la salle publique des audiences du Tribunal de commerce, les jour, mois et an que dessus.

Signé, MERCIER, président; CLÉRAMBULT, PRUD'HOMME-LONGCHAMP, juges; HARDY, greffier; MERCIER, huissier-audiencier.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 14 juillet.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, lord Killeen a demandé si le gouvernement avait formé quelque plan pour le soulagement de l'Irlande. Il pense, quant à lui, qu'un secours d'argent, par voie d'emprunt, pourrait être ac-

cordé par le gouvernement avec avantage pour ce malheureux pays. Sir Robert Peel a répondu qu'il n'entrairait point dans les vues des ministres de S. M. de proposer aucun secours semblable, attendu que, loin de diminuer le mal, ce remède l'aggraverait encore, en ôtant au pauvre peuple d'Irlande le peu de prévoyance qui lui reste. C'est aux grands propriétaires du pays à pourvoir par de l'argent aux besoins les plus pressants; et, quant au gouvernement, son devoir consiste à offrir aux malheureux qui ne peuvent subsister chez eux des terres à cultiver ailleurs.

M. Brougham s'est levé ensuite pour proposer à la chambre une motion tendant à ce qu'elle prenne le plus tôt possible en considération les moyens les plus efficaces d'adoucir la condition de la population esclave des colonies des Indes-Occidentales, et d'abolir finalement l'esclavage; et à ce qu'elle examine aussi l'état desdites colonies et la manière dont la justice y est administrée. A l'appui de cette motion, l'honorable membre a tracé un effrayant tableau des souffrances de toute espèce qu'endurent les nègres sous le régime colonial, et de la rapidité avec laquelle leur nombre diminue d'année en année par suite des indignes traitements que leurs maîtres leur font éprouver. Il entre aussi dans des détails pénibles sur la quantité considérable de punitions que les tribunaux infligent aux esclaves. A la Trinité, par exemple, où la population nègre s'élève à 16,500 âmes, il y a eu, pendant les deux dernières années, 11,151 condamnations; et pour quels crimes? 7,644 esclaves ont été châtiés pour avoir refusé de travailler, ou pour s'être montrés insolents envers leurs maîtres; d'autres s'étaient enfoncés dans les plantations, etc. En revanche, lorsqu'il arrive aux maîtres de commettre de véritables crimes sur la personne de leurs esclaves, ils ne sont point punis, ou le sont si légèrement que l'impunité vaudrait encore mieux. M. Brougham cite à ce sujet l'atroce conduite d'un M. Moss et de sa femme, qui, pour avoir fait mourir une de leurs esclaves dans des tortures dignes des peuples les plus sauvages, ont été condamnés à quelques semaines de prison; encore a-t-on sollicité leur grâce, et tout ce que la colonie a de plus considérable s'est-il empressé autour d'eux afin d'adoucir leur captivité.

M. Brougham, passant ensuite en revue les traités conclus avec différentes puissances de l'ancien et du nouveau monde pour l'abolition de la traite des noirs, se félicite de celui qui a été signé par l'empereur du Brésil dans le mois de janvier dernier, comme lui paraissant propre à amener la cessation complète de ce honteux trafic dans cet empire. « Mais, ajoute-t-il, il est un pays plus voisin du nôtre, et plus puissant, où la traite des nègres fleurit encore, quoique déclarée crime et frappée d'une punition infamante: je veux parler de la France. Je proteste devant Dieu que je ne connais pas de nation qui ait mieux su conquérir et qui sache mieux garder la liberté que la nation française; mais j'espère que, tout en luttant chez eux contre les envahissemens du pouvoir arbitraire, les Français se souviendront qu'ils ont d'autres devoirs à remplir ailleurs; j'espère qu'ils ne permettront pas la mise en pratique de ces maximes avilissantes à l'aide desquelles les hommes sont opprimés tôt ou tard. Telle grande que soit mon admiration pour ce brave et illustre peuple, à mes yeux il y aura une tache sur le beau nom qu'il porte aussi longtemps que les Français continueront de donner la sanction de ce nom à un système si exécrable. Jusque-là je croirai qu'ils n'aiment la liberté qu'à demi. »

Après une assez courte discussion, sir Robert Peel a pris la parole. Sans faire la moindre objection à la proposition de M. Brougham, il s'est borné à dire que cette proposition serait discutée avec plus de fruit dans le nouveau parlement; si d'une part le sort des esclaves demande des adoucissements, d'une autre part ce genre de propriété doit être respecté comme tout autre. M. Brougham devrait, suivant sir Robert, ne pas insister pour que la chambre se divisât, afin de ne rien préjuger dans une question si grave.

M. Brougham regrette de ne pouvoir acquiescer au désir du ministre.

En conséquence la chambre se divise, et 27 membres se prononcent pour la motion, 56 contre (majorité contre la motion, 29).

ANNONCES DIVERSES.

(5285-4) A VENDRE, Une jolie propriété, située à la montée de Balmont, commune de St-Didier au-Mont-d'Or, prenant son entrée sur la grande route de Lyon à Macon.

Cette propriété est composée d'une maison bourgeoise, bâtimens pour le cultivateur, pavillon, terrasse, salle d'arbres, jardin, vignes, terre luzernière; le tout contigu, de la contenance de 1 hectare 55 ares, soit 12 bicherées et 1/4, ancienne mesure lyonnaise. Elle est dans une très-belle exposition, et les points de vue y sont des plus agréables et des plus variés.

Cette vente aura lieu le cinq août, mil huit cent trente, à onze heures du matin.

En l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant cette époque.

(5186-7) A vendre — Jolie maison bourgeoise, située sur le coté de Fourvières, ayant son entrée par la montée St-Barthélemy, n^o 52.

Cette maison se compose, 1^o de sept pièces, caves et grenier, d'un grand cellier, avec écuries, ayant, dans la cuisine, une pompe alimentée par une source d'eau vive;

2^o Et d'un joli jardin, de la contenance d'environ une bicherée, en bon état, complanté d'arbres fruitiers en plein rapport, ayant de belles eaux et une vue qui ne laisse rien à désirer; l'on pourrait entrer en possession de suite. S'adresser à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n^o 7, chargé du placement de divers capitaux.

(5075-5) A vendre. Une jolie propriété située à Villeurbanne, sur la route de Lyon à Grémeux, composée d'une vaste maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, cours, jardin, salle d'ombrage, bosquets et un clos garni d'arbres fruitiers et de vignes, le tout contigu, contenant 22 bicherées. S'adresser à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne.

(5329) A louer de suite. Place de la Gare, n^o 4, en face de la Saône, un bel appartement au 1^{er} étage, composé de 6 pièces agencées et décorées.

S'adresser chez M. Clerc-Hobitz, même maison, quartier d'Ainay. On y joindra au besoin des magasins.

(5528) La personne qui a trouvé dimanche soir, 18 courant, aux Montagnes Françaises, une montre d'or avec sa chaîne est priée de la faire remettre, chez M. Joyard, place de la Comédie, n^o 18, au 2^e, et sera généreusement récompensée.

(5525) COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

MM. J. Bontoux et C^e, agens-généraux ont l'honneur de prévenir que les bureaux de la Compagnie Royale ont été transférés depuis le 5 mai dernier, grande rue Sainte-Catherine, n^o 15, et que cette compagnie vient d'ajouter à ses opérations, l'Assurance sur la vie des hommes, cette dernière reposant sur un capital de garantie de quinze millions de francs.

MM. J. Bontoux et C^e continuent toujours les Assurances maritimes et de navigation intérieure.

(5517) Une veuve, sans enfans, désirerait trouver de l'emploi auprès d'une personne âgée à la ville ou à la campagne. S'adresser chez les demoiselles Davier, rue Vaubecour, n^o 4, au 2^{me}.

(5518) BAUME CONTRE LES CORS AUX PIEDS. Le baume de Mad. Large qui les détruit promptement et sans douleur, se vend chez elle, place Confort, n^o 6, au 2^{me}; chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux, et chez celui des postes, place Bellecour.

(5895-36) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} août fixe, du trois mats la Vera-Cruz, paquebot n^o 5, capitaine Dollabaratz, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} septembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerier et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(5530) PAQUEBOTS À VAPEUR SUR LE RHONE. Il n'y aura point de départ dimanche 25 juillet, mais seulement jeudi 29 dit: ils seront continués comme par le passé:

Les jeudis et dimanches, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.

Bureau: quai de Rertz, n^o 43.

BOURSE DU 17.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 105f 85 80 70 60 70 60.

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1850. 79f 50 45 40 35 25 15. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1870f.

Rentes de Naples. Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 87f 85 60.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1850. 85f 14.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1850. 74f 51 8 31 4 5 8

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de mai. 14f 51 4.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1828. 465f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.